

les droits injustes qu'il a exigés d'eux; que les éleveurs de ligne font un commerce lucratif parce qu'on leur permet de mélanger le grain. L'un des membres du comité du Sénat a même déclaré qu'il a reçu pour un placement dans une entreprise d'entreposage \$320 par action pour des actions ordinaires qui ne lui avaient rien coûté. Malgré les dires du commerçant de grain et l'estimation du rapport Turgeon, je suis porté à croire que les opérations des éleveurs de tête de ligne sont très profitables, et probablement plus profitables que le commerçant et le rapport Turgeon le laissent entendre.

Les coopératives entrent maintenant en scène. Avant les deux dernières années, le commerçant de grain avait le champ libre, puis, les grandes coopératives de l'Ouest ont envahi le terrain. Croyant à tort ou à raison que le commerçant de grain les malmenait et les tyrannisait depuis des années, les cultivateurs ont donné le branle à une entreprise coopérative afin d'acheter, de vendre et d'entreposer leurs propres céréales. Par conséquent, les plus grands syndicats dont l'histoire fasse mention sont nés depuis deux ans. Ils embrassent les trois cinquièmes des producteurs de l'Ouest, et le nombre des syndiqués promet de s'accroître à l'avenir. Bien qu'ils ne soient entrés en lice que depuis un an, leur progrès a été remarquable. Ils ont été bien administrés et les cultivateurs affirment qu'ils ont vendu leurs produits plus cher, quoique les commerçants le nient et fassent des calculs dans le dessein de prouver qu'ils ont offert des prix plus élevés que ceux des syndicats. Ceux-ci ont certainement rendu un grand service en répartissant les ventes sur toute la saison et en évitant d'encombrer le marché aux premiers jours de l'automne, ce qui arrivait presque tous les ans dans l'Ouest canadiens.

Lorsqu'elles ont commencé à traiter des affaires, les coopératives n'ont pas tardé à s'apercevoir que s'organiser et parler de coopération n'était pas la même chose que d'entreprendre de faire des affaires sur une grande échelle, comme il le fallait vu la grandeur du champ à couvrir. Elles manquaient d'argent, d'éleveurs régionaux pour recevoir le grain, d'éleveurs de tête de ligne, d'installations ou d'outillage; mais, elles possédaient l'élément principal—le grain. La première année, elles construisirent dix éleveurs. Aujourd'hui, elles ont acheté les éleveurs du gouvernement au Manitoba; elles ont pris possession du grand système de la compagnie coopérative d'éleveurs de la

L'honorable M. LAIRD.

Saskatchewan, de ses 450 éleveurs régionaux et de ses grands éleveurs de tête de ligne. Dans l'Alberta, elles ont acheté près de cent éleveurs.

Le problème des éleveurs de tête de ligne a été résolu par l'acquisition de deux petits éleveurs et la location d'un grand, et les coopératives sont en mesure d'entreposer plus de vingt millions de boisseaux à l'heure actuelle. Le Sénat verra donc que le syndicat est bien outillé pour entreprendre le commerce de grain sur une grande échelle. Ayant le blé, il possède la première chose nécessaire au succès. Il a pour le recueillir 850 éleveurs régionaux, ainsi que des éleveurs de tête de ligne. Il occupe donc une bonne position stratégique pour lutter contre le grand commerce de grain établi pendant une suite d'années par les hommes d'affaires les plus éclairés du Canada occidental.

Il y a deux questions incidentes d'une grande portée et je tiens à les mentionner ici. Nous voyons que les deux factions qui se disputent le commerce de grain de l'Ouest sont en mesure de traiter des affaires; cependant, il est quelques questions secondaires qui ont trait à ce différend et qui ont amené le dépôt de ce projet de loi. Examinons sur-le-champ en quoi elles consistent. Lors de l'organisation des coopératives, les cultivateurs ont été tenus de signer un marché en bonne et due forme par lequel ils se sont engagés à leur vendre et livrer tout le blé de leur récolte. Ce marché, remarquez-le, est aisé à observer aux 830 endroits où le syndicat possède des éleveurs régionaux auxquels ils peuvent remettre leur grain. La preuve a démontré qu'il y a 1,717 lieux d'expédition dans les trois provinces de l'Ouest, et l'on a calculé qu'il y a de plus quatre cents voies d'évitement, ce qui donne 2,117 lieux de vente—je ne parle pas d'éleveurs. Cette année, le syndicat aura 830 éleveurs; on voit donc qu'il se trouve 1,300 lieux où il n'en a pas. Néanmoins, tous les cultivateurs syndiqués sont obligés par leur marché à livrer leur grain aux éleveurs du syndicat.

L'honorable M. SCHAFFNER: Cette assertion n'est pas rigoureusement exacte.

L'honorable M. GILLIS: Aux éleveurs de tête de ligne du syndicat.

L'honorable M. LAIRD: C'est bien cela. On se demande naturellement comment les cultivateurs peuvent livrer leur blé aux 1,300 endroits où le syndicat n'a pas d'éleveurs. C'est ici qu'intervient le bill n° 8.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'un des sénateurs de Moose Jaw (l'hon. M. Calder) a fixé à 892 le nombre de ces endroits.